



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LEBOUDEC Christine, RUCET Angélique, PIEPLU Vincent, RAULT Didier, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle, ACINA Alain.

Avaient délivré pouvoir :

Monsieur LEMOINE Claude à Madame LEBOUDEC Christine

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent PIEPLU

Date de convocation : le 17 novembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du PV du 29 septembre 2022**

1/ Modification du tableau du Conseil Municipal ;

2/ Tarification 2023 du Port de plaisance de Lyvet ;

3/ Convention d'occupation temporaire de la toiture du local technique communal en présence d'un représentant de La Centrale Villageoise (SAS CVC 2) ;

4/ Convention d'occupation du site du Moulin du Prat par La Maison de La Rance ;

5/ Port de Lyvet : acquisition de matériel informatique ;

6/ Dérogation provisoire de raccordement au réseau public d'eaux usées d'un administré ;

7/ Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

- **Questions diverses**

DÉLIBERATION N° 57/2022 : Modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil un point :

- Décision modificative N° 1 au budget principal.

Le Conseil Municipal accepte ce changement.

Vote à l'unanimité.

DÉLIBERATION N° 58/2022 : Décision modificative N°1 au budget principal.

Monsieur Vincent Berthelot, premier adjoint, indique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation en 2022 du reversement de la taxe foncière sur le foncier bâti dans les zones d'activités communautaires à Dinan Agglomération, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal, telle que présentée dans le tableau suivant :

	CHAPITRES	ARTICLES	MONTANTS
Dépenses imprévues de fonctionnement	022		- 236 €
Atténuations de produits	014	739216	+ 236 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modificative N°1 au budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

DÉLIBERATION N° 59/2022 : Modification du tableau du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Madame PENHOAT Cyriane élu sur la liste « Avenir », et quatrième adjointe au Maire, a présenté par courrier en date du 07 septembre 2022, reçu en mairie le 24/10/2022 la démission de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles. Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « Avenir » ne comportant plus de membre non installé, il n'est donc pas procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de Madame PENHOAT Cyriane.

DÉLIBERATION N° 60/2022 : Tarification 2023 du port de plaisance du Lyvet.

Monsieur Vincent Berthelot, premier adjoint, expose au Conseil les travaux de la commission des finances quant à l'augmentation des tarifs du port du Lyvet à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir trois propositions de variation de +3%, +4% et +5%.

Monsieur Berthelot rappelle que ces derniers n'ont pas été augmentés depuis deux ans.

La commission propose une augmentation de 5%, tel que défini ci-après :

TARIF PORT DE LYVET AU 1ER JANVIER 2023															
Augmentation des tarifs de 5%															
TVA à 20%															

LONGUEUR DES BATEAUX	ANNUEL			MENSUEL Octobre à Mai			MENSUEL Juin à Septembre			SEMAINE			JOURNALIER		
Jusqu'à 5 mètres	369,67	73,93	443,60	49,35	9,87	59,21	91,59	18,32	109,91	44,13	8,83	52,96	6,62	1,32	7,94
5,01 à 6 mètres	443,60	88,72	532,32	57,38	11,48	68,86	110,35	22,07	132,42	52,97	10,59	63,56	7,94	1,59	9,53
6,01 à 7 mètres	531,87	106,37	638,25	69,52	13,90	83,42	132,42	26,48	158,90	64,00	12,80	76,80	9,61	1,92	11,54
7,01 à 8 mètres	637,81	127,56	765,37	83,86	16,77	100,64	158,90	31,78	190,68	77,25	15,45	92,69	11,60	2,32	13,91
8,01 à 9 mètres	765,82	153,16	918,98	100,41	20,08	120,50	190,91	38,18	229,09	92,70	18,54	111,24	13,91	2,78	16,69
9,01 à 10 mètres	888,30	177,66	1065,96	116,97	23,39	140,36	221,80	44,36	266,16	108,14	21,63	129,77	16,11	3,22	19,34
10,01 à 11 mètres	1013,00	202,60	1215,59	133,53	26,71	160,23	252,70	50,54	303,24	123,60	24,72	148,31	18,43	3,69	22,11
11,01 à 12 mètres	1134,37	226,87	1361,25	150,08	30,02	180,09	283,61	56,72	340,33	139,04	27,81	166,85	20,63	4,13	24,76
12,01 à 13 mètres	1270,11	254,02	1524,13	167,74	33,55	201,29	317,82	63,56	381,38	155,60	31,12	186,72	23,17	4,63	27,80
13,01 à 14 mètres	1422,38	284,48	1706,86	187,59	37,52	225,11	356,44	71,29	427,73	174,36	34,87	209,23	25,93	5,19	31,12
14,01 à 15 mètres	1593,19	318,64	1911,83	209,66	41,93	251,60	399,48	79,90	479,37	195,32	39,06	234,38	29,02	5,80	34,82
Plus de 15 mètres	1992,45	398,49	2390,94	262,64	52,53	315,17	500,14	100,03	600,16	244,98	49,00	293,98	36,31	7,26	43,57

Monsieur Yves Gourdelier indique au Conseil son souhait de voir les tarifs augmenter de 10%, compte tenu de l'inflation des deux dernières années.

Le Conseil Municipal :

- VOTE la proposition de la commission des finances telle que présentée ci-dessus, avec une augmentation des tarifs du port du Lyvet de 5% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Votes « CONTRE » : 6

Abstentions : 0

Votes « POUR » : 8

DÉLIBERATION N° 61/2022 : Convention d'occupation temporaire d'une toiture d'un bâtiment public.

En présence de Monsieur Jean-Pierre THOMAS des Centrales Villageoises Rance Emeraude, qui a exposé au Conseil Municipal la vocation et le fonctionnement de la SAS CVC 2.

Mise à disposition de toitures au profit de la SAS CVC 2

M. le Maire rappelle que la commune souhaite, au côté de son EPCI, s'engager dans la transition énergétique en favorisant la réalisation concrète de projets d'énergie renouvelable.

Suite à la Manifestation Spontanée d'Intérêt de la SAS CVC 2 du 30 juin 2022, relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toitures de bâtiments communaux, et en l'absence de manifestation concurrente suite à l'avis de publicité publié sur le site internet MEGALIS BRETAGNE en salle des marchés du 26/09/2022 au 10/10/2022, M. le Maire propose de mettre à disposition de la SAS CVC 2 la toiture d'un des bâtiments des services techniques, objet de la Manifestation Spontanée d'Intérêt.

Cette mise à disposition implique la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ledit bâtiment. La durée de cette convention serait de vingt ans. Une redevance de 115 € / an sera attribuée à la commune.

A l'issue de cette convention, la COLLECTIVITE aura la possibilité :

- de récupérer gratuitement l'installation photovoltaïque initiale ;
- de renégocier et renouveler une convention pour une durée qui sera déterminée entre les deux parties ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de mise à disposition du toit du patrimoine communal précité pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SAS CVC 2 ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces y afférant, dont la convention d'occupation temporaire du domaine public.**

DÉLIBERATION N° 62/2022 : Convention d'occupation du site du Moulin du Prat par La Maison de La Rance.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la dernière convention d'occupation du site du Moulin du Prat par la Maison de la Rance est devenue caduque et nécessite d'être de nouveau contractualisée par les deux parties, pour un montant annuel de 1200€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation avec La Maison de la Rance tel que défini ci-dessus.**

DÉLIBERATION N° 63/2022 : Acquisition de matériels informatiques pour le bureau du port.

Le matériel informatique du bureau du port étant vieillissant, il convient désormais de le changer.

Trois devis ont été reçus pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante :

- SARL MICRO-C : 1202.40€TTC
- DECLICKS INFORMATIQUE : 999.60€
- BUREAU VALLEE : 609.80€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETENIR le devis de la société DECLICKS INFORMATIQUE pour un montant de 999.60€ TTC.**

DÉLIBÉRATION N° 64/2022 : Dérogation provisoire de raccordement au réseau public d'eaux usées.

Monsieur le maire expose que suite à la mise en service le 01/12/2019 du réseau collectif d'eaux usées dans le secteur de Launay Jannais, Monsieur MERZOUK Djamel a sollicité une dérogation pour sa propriété sise 6 rue du 13 juin 1944 La Vicomté s/Rance, référence parcellaire B 444, propriété d'une installation d'assainissement non collectif conforme.

Les principes et modalités de dérogation ont été adoptés dans le Règlement Public d'Assainissement (article 1.3.5 ci-dessous) par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/11/2018, à savoir :

Prolongation du délai de raccordement :

Dans le cas d'une extension du réseau collectif et afin de tenir compte de l'investissement déjà réalisé par le propriétaire disposant déjà d'une installation d'assainissement non collectif (ANC) conforme, une dérogation de 10 ans maximum à compter de la date de notification du raccordement au réseau collectif, peut être sollicitée auprès de la collectivité pour le raccordement au réseau collectif et sous un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception de la date de mise en service du réseau public d'eaux usées.

Seuls les dispositifs ANC classés « avec absence de défaut majeur » dans le cadre d'un contrôle périodique de moins de 6 mois seront considérés conformes. La charge liée à la réalisation d'un contrôle périodique ad-hoc revient au propriétaire demandeur qui doit solliciter la collectivité à cet effet.

En cas de fonctionnement non satisfaisant du dispositif en place, la dérogation est définitivement supprimée.

Dinan Agglomération ayant délivré un avis technique favorable suite au contrôle de fonctionnement du 21/07/2022 de l'installation précitée de M. MERZOUK, il vous est proposé d'accorder une dérogation temporaire de raccordement à M. MERZOUK. A vu l'état de l'installation Dinan Agglomération propose d'accorder une dérogation au maximum jusqu'au 01/12/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accorde une dérogation temporaire à M. MERZOUK Djamel pour le raccordement au réseau public d'assainissement de sa propriété sise 6 rue du 13 juin 1944 La Vicomté s/Rance, référence parcellaire B 444.

Au vu de l'état de l'installation (réalisation 2008) cette dérogation au raccordement est accordée jusqu'au 01/12/2027. Durant cette période, l'installation reste soumise aux contrôles périodiques réglementaires qui peuvent réviser la dérogation.

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera obligatoire sans délai en cas de défaut de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif constaté par le service du SPANC ou du Pouvoir de Police, en cas de mutation du bien, et à expiration de la dérogation.

Lors du raccordement, M. MERZOUK Djamel devra mettre hors service son dispositif d'assainissement non collectif et contacter Dinan Agglomération pour la réalisation du contrôle de bon raccordement.

La taxe PFAC (Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif) sera applicable de plein droit au tarif en vigueur au constat de raccordement si ce dernier est réalisé au-delà du 01/12/2027 et en cas de constat par le service du SPANC d'un défaut majeur sur l'installation avant le 01/12/2027.

DÉLIBÉRATION N° 65/2022 : Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.

L'achat de bacs de rangement pour l'école publique a été réalisé par un élu.

Le montant de cette dépense s'élève à 19.92€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'indemniser l'élue concerné à hauteur des montants TTC de ces achats**

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 57/2022 : Modification de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 58/2022 : Décision modificative N°1 au budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 59/2022 : Modification du tableau du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 60/2022 : Tarification 2023 du port de plaisance du Lyvet.

DÉLIBÉRATION N° 61/2022 : Convention d'occupation temporaire d'une toiture d'un bâtiment public.

DÉLIBÉRATION N° 62/2022 : Convention d'occupation du site du Moulin du Prat par La Maison de La Rance.

DÉLIBÉRATION N° 63/2022 : Acquisition de matériels informatiques pour le bureau du port.

DÉLIBÉRATION N° 64/2022 : Dérogation provisoire de raccordement au réseau public d'eaux usées.

DÉLIBÉRATION N° 65/2022 : Remboursement d'une facture prise en charge par un élu.